

Décision du Président n°DEC2026-06-075

Objet : Demande de contrat Natura 2000 pour des travaux de gestion de landes humides à Kerparquic Saint-Servais - site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » FR5300007

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est opérateur des sites Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » FR 5300007 et exerce cette mission au titre de la compétence « Soutien à la protection et la valorisation des espaces naturels » ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de landes humides d'intérêt communautaire incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » FR 5300007, au lieu-dit Kerparquic, Saint Servais, sur une surface de 16ha ;

DECIDE

Article 1 : De présenter un projet de contrat Natura 2000 afin de financer la restauration de landes par broyage/exportation et l'entretien de landes par fauchage, mise en round et exportation.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 10 796,30€ HT et se répartit comme suit :

Dépenses	Montants HT en €
Broyage de la lande et exportation de la litière obtenue	8 400 €
Fauchage de la lande, mise en round et exportation (parcelle E0037 et	1 690 €
Autres dépenses (coûts indirects sur la base du taux forfaitaire 7%)	706,30 €
TOTAL PROJET	10 796,30 €

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €
Région	10 796,30 €
TOTAL PROJET	10 796,30 €

La Région est donc sollicitée à hauteur de 10 796,30 €.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 08/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

